



NUMÉRO 11

Dossier /

L'enseignement professionnel en Isère

Historique /
Vaucanson / L'enseignement agricole
ambulant / Voiron : de la Nat /
L'enseignement professionnel à Vizille /
L'enseignement professionnel
aux mines de la Mure

Le Point sur...

Les lettres de naturalité

Derniers instruments de recherche...

Espaces naturels sensibles (CGI) /
Mise en ligne des recensements
de population / Séjour et naturalisation
des étrangers depuis 1800

Le Billet de Luce

Hourvari c'est fini

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

« Je veux absolument qu'Émile apprenne un métier... » c'est ainsi que Rousseau exprimait, dans son fameux traité sur l'éducation, la préoccupation de tous les parents, soucieux de veiller à l'avenir de leurs enfants. Constatant que l'histoire des établissements d'enseignement professionnel n'était encore que peu étudiée, nous avons choisi dans ce numéro d'en présenter quelques uns. De nombreux fonds d'archives se trouvant encore certainement conservés sur place, nous souhaitons également sensibiliser les responsables d'établissements au versement de ces documents aux Archives départementales, où ils pourront être exploités par les chercheurs et en retour valoriser le centre de formation.

Vous trouverez aussi dans ce numéro de **Chroniques**, un éclairage sur un sujet d'actualité, celui de l'acquisition de la nationalité française. Nombreux sont en effet nos concitoyens qui nous interrogent sur la façon de retrouver un dossier de naturalisation, dans le cadre de recherches d'histoire familiale ou dans un but de justification administrative.

Et, à l'heure où vous lirez ces pages, notre site internet www.archives-isere.fr vous offre de nouvelles ressources d'archives en ligne : une partie des listes nominatives de recensement, commune par commune, vous permettra d'approfondir vos recherches d'histoire familiale.

N'oubliez pas de consulter aussi les rubriques consacrées à la présentation des fonds, et les instruments de recherche ! Vous y trouverez, sans nul doute, à la fois des réponses à vos interrogations, et des sujets pour de nouveaux questionnements.

Au seuil de cette nouvelle année, je vous souhaite de nombreuses et agréables occasions de découvrir notre patrimoine historique, en franchissant le seuil des Archives ou en accédant aux archives en ligne.

Hélène Viallet, directrice

L'enseignement technique, des initiatives privées

“Je veux absolument qu'Émile apprenne un métier”

J.J. Rousseau, *L'Émile* livre III

En ce début de janvier, période des choix d'orientation pour les élèves, intéressons-nous à l'enseignement technique dans notre département. Parent pauvre de la recherche en histoire de l'éducation, cet enseignement connaît depuis quelques années un regain d'intérêt. Ce dossier se limitera aux niveaux élémentaire et secondaire. Le niveau supérieur et les écoles d'ingénieurs, pourtant très présents en Isère, feront l'objet d'un dossier ultérieur. Après un rapide rappel historique et la présentation des principaux gisements d'archives, un coup de projecteur sera donné sur cinq cas de figure caractéristiques de notre département.

Le temps des initiatives privées (1815-1880)

Dès l'Ancien Régime, en raison du besoin de cadres dans l'armée, la marine et les grands corps de l'État, l'État prend en charge la formation supérieure, d'où la présence d'une école d'artillerie à Grenoble. Mais

pour la grande majorité, l'apprentissage organisé au sein des corporations de métiers est la voie la plus commune de formation professionnelle. Avec le développement économique apparaissent des besoins nouveaux dans l'industrie et le commerce, des ouvriers qualifiés aux cadres. L'État intervient peu, n'ayant pas de politique nationale globale de formation, et laisse place à l'initiative privée ou municipale pour répondre aux besoins locaux, encadrée par deux nouveaux dispositifs, l'enseignement secondaire spécial (1829) et l'enseignement primaire supérieur (1833). Au niveau secondaire, l'enseignement comprend des cours de latin, français, histoire et géographie, mathématiques, physique et chimie, dessin, langues vivantes ; au niveau primaire supérieur, de la géométrie, du dessin et de l'arpentage, des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle. Les communes chefs-lieux de département et celles de plus de 6 000 habitants sont tenues d'ouvrir une école pour les enfants se destinant à l'industrie. L'École primaire supérieure de Grenoble – la future école Vaucanson – ouvre en 1836 pour préparer aux professions commerciales et industrielles, à l'école des Arts et Métiers, à celle des Mines, aux emplois des Ponts et Chaussées et des administrations publiques. Parallèlement, l'apprentissage constitue l'essentiel de la formation des ouvriers qualifiés mais il se déprécie. La loi de 1851 en fixe les conditions d'âge et de durée de travail, ainsi qu'une obligation d'enseignement théorique.



143 J 14



9 Fi 3127

Contrats d'arpètes *

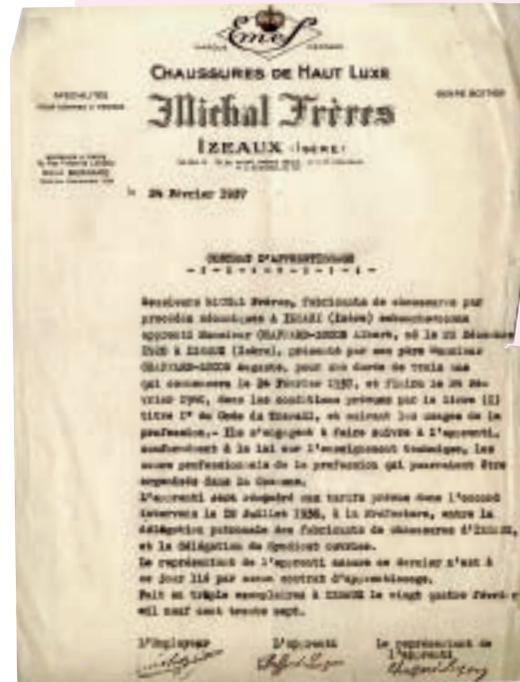
à l'intégration au système éducatif national

La difficile mise en place d'un enseignement technique élémentaire et moyen public (1880-1919)

L'enseignement technique se développe : création des écoles manuelles d'apprentissage (1880) et des écoles primaires supérieures professionnelles (1888). Ces dernières deviennent les écoles pratiques de commerce et d'industrie à partir de 1892, sous la seule tutelle du ministère du Commerce. Elles peuvent être des établissements départementaux, intercommunaux ou interdépartementaux. Les élèves y entrent à 13 ans. Les programmes comportent un enseignement théorique et pratique et un enseignement primaire complémentaire. Elles se différencient des écoles primaires supérieures en ce qu'elles préparent à l'apprentissage. L'Isère en compte trois pour les garçons, à Grenoble (1897), au Pont-de-Beauvoisin (1899) et à Vienne (1900) et une pour les filles au Pont-de-Beauvoisin (1907). L'enseignement technique passe entièrement sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie en 1900, aux dépens du ministère de l'Instruction publique.

La loi Astier et sa mise en application (1919-1931)

Les tentatives d'organisation globale de l'enseignement technique aboutissent à la loi Astier (1919), définissant que « *l'enseignement technique, industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce.* »



9 U 1764

Le jeune Louis est élevé à la charge de l'hôpital général de Grenoble. Pour lui permettre de voler un jour de ses propres ailes, le chanoine de la collégiale Saint-André et le directeur syndic de l'hôpital sont convenus de le mettre en apprentissage.

À cette fin est établi un contrat auprès d'un notaire. Gabriel, maître boulanger, promet de tout apprendre de la boulange au petit Louis, *sans lui rien cacher ny sceller*, à partir du 1^{er} février 1907 et pour dix-huit mois. Logé, nourri, blanchi, Louis devra, pour le moins, faire preuve d'assiduité, fidélité et obéissance. Le coût de son apprentissage sera payé par l'hôpital grâce à une fondation cardinale [H+_Gre/F_30]. Le contrat d'apprentissage est ainsi un acte public, que l'on recherchera dans les collections de minutes notariales. En application de la loi du 22 février 1851, il peut être également reçu par les secrétaires des conseils de prud'hommes et les greffiers de justice de paix (séries U et W). Cette même loi autorise le contrat oral : en ce cas, selon l'adage bien connu, les paroles étant d'essence volatile, on ne pourra en retrouver trace.

Cette forme de tolérance est supprimée par la loi du 20 mars 1928, laquelle prévoit de surcroît que le (1a) jeune contractant(e) doit fréquenter des cours professionnels – remplacés en 1971 par les centres de formation des apprentis – et se présenter au certificat d'aptitude professionnelle (CAP, créé en 1911), ce qui accroît les chances de le (1a) rencontrer au cours d'un périple archivistique. Ainsi, dans les fonds versés par le bureau de l'enseignement technique de l'inspection académique [notamment 8 T3/, 3290 W], on compulsera les listes de candidats, les résultats, les sujets...

Autre gisement de contrats : les chambres des métiers, à qui depuis 1937, la loi Walter-Paulin délègue la charge d'organiser l'apprentissage artisanal. Ces organismes consulaires n'ayant pas, à ce jour, effectué de versements aux Archives départementales, il convient de les joindre pour toute recherche de contrat.

Quant à Louis, imaginons que la qualité de son pain lui permit de s'établir durablement et s'attacher une pratique fidèle.

* Arpète (familier) : élève salarié en apprentissage

L'enseignement technique, des initiatives privées



Pour l'essentiel, la loi codifie des dispositifs existants. Les cours professionnels destinés aux jeunes apprentis en constituent la nouveauté, mais ne se développent vraiment qu'avec l'instauration de la taxe professionnelle (1925). Dans chaque département est institué un comité départemental donnant son avis sur les créations d'écoles publiques, les demandes de subvention et de reconnaissance par l'État formulées par les écoles privées. L'enseignement technique, placé sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie, est transféré définitivement à l'Instruction publique par la création d'un sous-secrétariat d'État en 1920.

La stagnation de l'enseignement technique et le spectre du chômage (1932-1938)

Touchée par la crise économique mondiale à partir de 1931, la France connaît une montée du chômage, surtout parmi la main-d'œuvre non qualifiée, tandis que certaines industries constatent un déficit d'ouvriers qualifiés. Une circulaire de 1932 instaure donc une « formation professionnelle accélérée. » L'enseignement technique change de public. Il ne s'agit plus de former des jeunes en vue de leur intégration au marché du travail, mais de permettre à des travailleurs de retrouver un emploi. Ce plan rencontre une faible réussite car de fait il attire plutôt les jeunes. Le financement n'en est assuré qu'à partir de 1935 avec le subventionnement des centres de rééducation professionnelle des chômeurs par le ministère du Travail. Créés par des industriels, des collectivités publiques, des institutions de l'enseignement technique, des or-

ganisations patronales et ouvrières ou encore des associations, ces centres visent à procurer en huit mois aux chômeurs un nouveau métier.

L'État intervient de plus en plus directement, en raison d'une situation économique tendue. Le Front populaire réglemente les conventions collectives, lesquelles comportent souvent un volet sur la formation professionnelle. En 1937, la formation professionnelle artisanale est confiée aux chambres des métiers par la loi Walter-Paulin. Les apprentis sont formés à l'atelier, chez un artisan, avec un complément de cours théoriques. Un décret-loi de 1938 proclame l'obligation de formation professionnelle pour les jeunes de 14 à 17 ans embauchés dans le commerce ou l'industrie. Les comités départementaux de l'enseignement technique, les inspecteurs de l'apprentissage et les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application de ces dispositions. Par ailleurs, l'orientation professionnelle devient un point-clé de la formation technique. Enfin, les ateliers-écoles fondés par les municipalités, les chambres de commerce ou les groupements professionnels sont réglementés. Leur but est d'assurer le « *préapprentissage et l'initiation professionnelle* » des jeunes d'au moins 13 ans.

Les écoles nationales professionnelles (ENP) se démarquent des écoles pratiques de commerce et d'industrie (EPCI). Les premières recrutent sur concours national, avec une scolarité de quatre ans, contre trois pour les EPCI. Les élèves sont alors mieux préparés aux concours d'entrée dans les écoles d'arts et métiers. Les EPCI dispensent néanmoins un enseignement recherché car adapté aux situations locales.

à l'intégration au système éducatif national

La guerre : un nouveau départ pour la formation professionnelle

Dès septembre 1939, l'enseignement professionnel est réorganisé. Le but est de disposer d'une main-d'œuvre compétente qui contribuera à l'effort de guerre. Sont ainsi créés les centres de formation professionnelle accélérée destinés à accueillir les jeunes de 15 à 20 ans, ainsi que, pendant 4 à 6 mois, des chômeurs qui occuperont des emplois d'ouvriers qualifiés. Le chômage des jeunes devenant préoccupant, le régime de Vichy réorganise la formation de cette tranche d'âge : la loi Carcopino (1941) transforme les écoles primaires supérieures en collèges modernes, les écoles pratiques de commerce et d'industrie et les sections techniques des écoles primaires supérieures en collèges techniques.

La réforme de l'enseignement technique et la massification de la scolarité de premier niveau (1944-1952)

La Libération maintient les centres de formation professionnelle, rattachés à la direction de l'enseignement technique, et les collèges techniques.

La reconstruction se heurte à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, problème récurrent. Les tentatives passées n'ont pas eu le résultat escompté. Un consensus se fait sur la nécessité d'une scolarisation de masse des apprentis. Deux types d'enseignement technique apparaissent. D'une part, l'enseignement professionnel dispensé dans les centres d'apprentissage, transformés en établissements d'enseignement technique chargés de *former des ouvriers, ouvriers qualifiés et employés aptes à exercer les métiers et*

à remplir les emplois à caractère industriel, commercial et artisanal au succès rapide, attirant plutôt des élèves issus de milieux modestes. D'autre part, l'enseignement technologique donné dans les écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, qui se secondarise et se rapproche de l'enseignement général. En 1952, le brevet de technicien sanctionne les études dans ces deux catégories d'établissements. Y sont ainsi formés les techniciens, les agents techniques, voire les techniciens supérieurs.

Le contexte économique et social difficile conduit les pouvoirs publics à relancer la formation professionnelle postscolaire, avec les centres de formation professionnelle dans les entreprises puis dans des espaces publics. Après une scolarité à temps plein, ils délivrent un certificat de formation professionnelle. En 1947, les centres se regroupent en une *association pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre*, actuelle AFPA, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, dont le centre d'archives est à Metz.

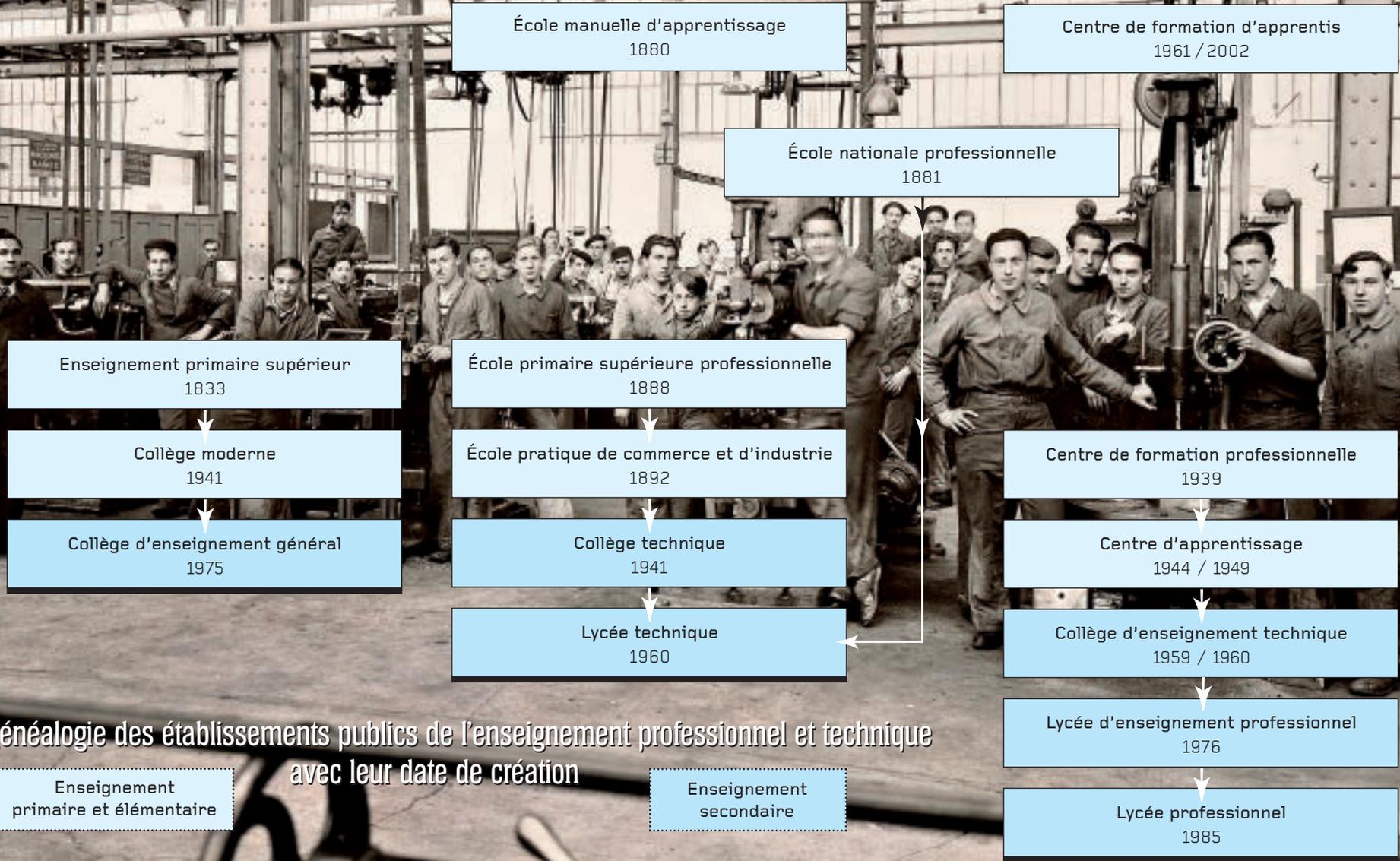
Un équilibre ambigu (1953-1958)

L'enseignement technique trouve un certain équilibre, comme en atteste la promulgation du Code de l'enseignement technique en 1956. Le statut des personnels est réformé : création d'un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage et d'un corps commun d'enseignants. Cependant, toute la population ne reçoit pas une formation professionnelle initiale : en 1954, 40 % des jeunes de 14 ans ne sont plus scolarisés.

143 J 14



Dossier



Petite généalogie des établissements publics de l'enseignement professionnel et technique avec leur date de création

L'enseignement technique...

L'intégration dans le système éducatif (1959-1979)

La réforme Berthoin (1959) instaure un système éducatif cohérent depuis la maternelle jusqu'au niveau supérieur, réparti en trois degrés. Elle intègre définitivement l'enseignement technique dans le système éducatif. Au sortir du premier degré, un cycle d'observation oriente les élèves selon leurs aptitudes. Pour la filière technique, on distingue l'enseignement technique long pour les techniciens (4 ou 5 ans dans les lycées techniques, sanctionnés par des brevets, puis un baccalauréat de technicien), l'enseignement technique court pour les professionnels qualifiés (3 ans en collège d'enseignement technique sanctionnés par le CAP) et l'enseignement terminal avec apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire, fixée à 16 ans. Les centres d'apprentissage deviennent des collèges d'enseignement technique, les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques des lycées techniques. Un enseignement universitaire court naît avec la création des instituts universitaires de technologie (1966), au sortir des lycées techniques. Il vise une formation moins théorique que celle des universités et des grandes écoles, mais plus spécialisée que celle des ingénieurs. De nouveaux diplômes apparaissent : brevet de technicien supérieur en 1962, baccalauréat de technicien en 1965 (les futures sections F, G, H), brevet d'études professionnelles (BEP) en 1969. Le BEP prépare à un secteur professionnel, le CAP à un métier.

En 1961, les nouveaux centres d'apprentissage remplacent les cours professionnels instaurés par la loi Astier. La loi de 1971 relative à l'apprentissage instaure le premier statut réel de l'apprentissage, qui

devient une « forme d'éducation. » Il est destiné aux jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire et sanctionné par un diplôme de l'enseignement technologique. La loi Haby (1975) vise à réduire les inégalités d'origine sociale et à offrir le même enseignement pour tous, par l'instauration du collège unique, seul niveau pour le 1^{er} cycle du secondaire. Après la 3^e, tous les établissements sont dénommés lycées.

Depuis 1979, un enseignement en crise

L'enseignement technique et professionnel connaît une crise certaine, liée à la situation économique et aux mutations sociales. Le baccalauréat professionnel est créé en 1985, signe d'une volonté de revalorisation de cet enseignement. Parallèlement, de nouvelles relations entre l'entreprise et l'école sont mises en place avec la loi Carraz (1985) autorisant les personnels de l'enseignement technologique ou professionnel à exercer dans les entreprises privées.

Du maquis institutionnel aux nombreux fonds d'archives...

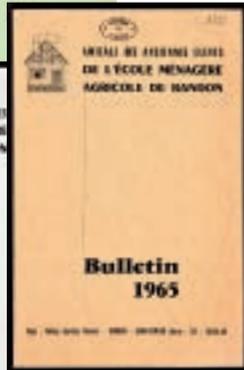
La progression de l'enseignement technique depuis le XIX^e siècle résulte, nous l'avons vu, du développement industriel et technique et des besoins des entreprises en personnel qualifié, des ouvriers aux ingénieurs. Les tâtonnements, la diversité des acteurs publics et privés impliqués rendent complexe la recherche en archives. Avant de dépendre du ministère en charge de l'enseignement, l'enseignement technique relevait de celui du Commerce et de l'Industrie.

Les établissements ont eu diverses appellations, les textes législatifs et réglementaires se sont multipliés. Pour une recherche exhaustive, il convient donc de suivre plusieurs pistes.

D'abord les archives de l'établissement lui-même, versées aux Archives départementales ou communales ou encore *in situ*, cas de loin le plus fréquent. Signalons le fonds du lycée Vaucanson [8T6, 8365 W]. Ensuite, les archives des diverses administrations publiques, en fonction de leurs compétences. Le fonds du rectorat [21T, W] contient les documents d'organisation et de contrôle de l'enseignement ; celui de l'inspection académique des documents sur l'enseignement technique privé [6313 W] et l'enseignement technique de niveau élémentaire [19T]. Les fonds de la préfecture et du cabinet du préfet [5T, 8T] entièrement consacré à l'enseignement technique, M, W] sont riches puisque toutes les questions liées à l'éducation y transitent d'une manière ou d'une autre : construction et financement des bâtiments, attribution de bourses, organisation et inspection des programmes et des professeurs... Le fonds de la direction départementale de l'Équipement contient des dossiers de bâtiments. À partir des lois de décentralisation, le Département prend le relais pour les bâtiments des collèges et la Région pour ceux des lycées. Le chercheur ne négligera pas la consultation des dossiers produits par les ministères, aux Archives nationales.

N'oublions pas non plus les sociétés de patronage, les amicales d'anciens élèves ou les associations pour l'enseignement post-scolaire : les archives privées, en particulier celles des associations sont alors

L'enseignement technique...



une source non négligeable, outre les divers bulletins et périodiques qu'elles publient. Enfin, les archives communales peuvent conserver les fonds des établissements d'enseignement communaux ou des dossiers de subventions.

Quel jargon !

Quel diplôme se cache derrière le sigle ?

BP, BT, CAP, BEP, BTS, DUT

BP – Brevet professionnel (1926)

BT – Brevet de technicien (1952)

CAP – Certificat d'apprentissage professionnel (1911, 1943, 1953)

BEP – Brevet d'enseignement professionnel (1962)

BTS – Brevet de technicien supérieur (1962)

DUT – Diplôme universitaire de technologie (1966)

Quel établissement se cache derrière le sigle ?

CET, LET, EPS, EPCI, CEG, ENP

CET – Collège d'enseignement technique

LET – Lycée technique

EPS – École primaire supérieure

EPCI – École pratique de commerce et d'industrie

CEG – Collège d'enseignement général

ENP – École nationale professionnelle

Du côté de chez Vaucanson

Dans un discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix de 1896, Félix Poulat, maire de Grenoble, évoque le surnom de l'établissement : école polytechnique du peuple.

C'est en signifier la réussite.

De l'école primaire supérieure, créée en 1836 par la municipalité grenobloise, en application de la loi Guizot de 1833, au lycée actuel, en passant par l'école professionnelle (1851-1876), l'école pratique de commerce et d'industrie (1897-1943), le collège technique (1943-1964), le lycée technique d'État, l'école a su faire son chemin dans la complexité de la législation relative à l'enseignement professionnel et former notamment des spécialistes en arts mécaniques, pour reprendre une terminologie fleurant son Ancien Régime.

C'est ainsi que, sous la protection de leur glorieux aîné, Jacques Vaucanson, des mécaniciens tels que Jean Pomagalski, Albert-Pierre Raymond ou Eugène Bouchayer y ont dessiné leurs premiers boulons.

À la fin de l'année 2006, en raison de la démolition de quelques bâtiments, le lycée a versé aux Archives départementales les documents qui y étaient conservés. Le tri et le classement en ont été effectués [8T6 et 8365W] ; dans l'introduction de ces deux instruments de recherche, on trouvera, outre une rapide histoire de l'école, dont la tutelle est, jusqu'en 1964, la ville de Grenoble, l'état des sources aux Archives départementales, aux archives municipales et à la bibliothèque municipale de Grenoble, aux Archives nationales.

« Je veux absolument qu'Émile apprenne un métier »

Laissons à André Fauché-Prunelle, conseiller à la cour de Grenoble, la tâche de conclure, en 1844, sur les études des élèves fréquentant l'école professionnelle : [elles] *deviennent pour eux une sorte de noviciat préparatoire pour la profession qu'ils doivent embrasser un jour.*

On ne saurait mieux dire.

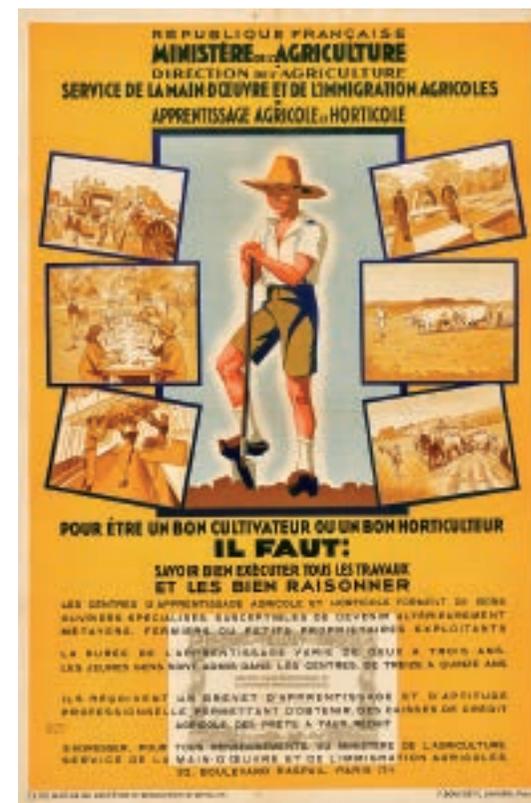
L'enseignement agricole ambulante : aller vers des élèves qui ne peuvent se déplacer

La ferme-école départementale de l'Isère est créée en 1849, sur le domaine de Saint-Robert à Saint-Égrève. Elle vise à ce que *les jeunes cultivateurs bénéficient des progrès techniques de l'ère nouvelle qui s'ouvre à eux.* Elle est financée par le Conseil général sur des terrains loués à Barthélémy Berthoin, nommé directeur. Les inondations de l'Isère du 30 mai 1856 ravagent la propriété. La ferme-école est rouverte un an plus tard sur le domaine de La Bâtie, à Saint-Ismier, loué aux Hospices de Grenoble. Expirant le 31 octobre 1882, le bail n'est pas renouvelé, d'où la suppression de la ferme-école départementale. Le Conseil général envisage de la remplacer par une école pratique d'agriculture, structure créée en 1875. Mais, estimant le coût trop élevé, il attribue alors des bourses d'études à des écoles pratiques situées hors du département. D'autres options sont examinées à l'École nationale de Voiron (ferme-école annexée à la section agricole), à Pierre-Châtel, à Villemeirieu.

L'École Vaucanson, à Grenoble, ouvre une section agricole en 1898, vite fermée faute d'élèves. À côté de ces échecs successifs, il faut signaler une réussite, la création de l'école régionale de laiterie de la Grande Chartreuse en 1908.

Cependant, la formation continue et la formation postscolaire se développent grâce aux possibilités offertes par la loi de 1879 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture et la création de chaires départementales d'agriculture. Un professeur se déplace dans l'ensemble du département. Des écoles d'agriculture d'hiver fixes ou ambulantes sont progressivement créées pour les fils d'agriculteurs qui ne peuvent passer deux ou trois ans dans une école professionnelle d'agriculture, à Vienne (1911), Grenoble (1919), La Mure (1921), La Côte-Saint-André (1925). Les cours sont donnés pendant la mauvaise saison et les frais sont à la charge du département. En 1908, une école ménagère ambulante ouvre pour les jeunes filles, suivie d'une autre trois ans plus tard grâce à une subvention du ministère de l'Agriculture. Pour satisfaire aux besoins de la région grenobloise, une école ménagère fonctionne pendant les vacances en 1913. Ces écoles sont établies dans des locaux appartenant à l'État ou mis à sa disposition, les cours sont donnés par des instituteurs. Ce système se maintient jusqu'au milieu des années 1960, période de réorganisation de l'enseignement agricole.

Le cas de l'Isère, encore peu étudié, offre aux chercheurs de nombreuses pistes de recherche.



« Je veux absolument qu'Émile apprenne un métier »

Voiron : de la Nat et des nateux

C'est ainsi que ses anciens élèves se surnomment et désignent, avec une nuance d'affection amusée, l'école nationale d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel préparatoire à l'apprentissage de Voiron, son appellation première. Créée par décret du 26 juillet 1882 et inaugurée le 3 octobre 1886 par le ministre de l'Instruction publique, c'est l'un des quatre établissements, avec Nantes, Vierzon et Armentières, prévus par la loi du 9 juillet 1881. Y furent adjointes, à l'origine, une école maternelle et une école primaire, la première devant alimenter la seconde, qui, à son tour, servirait de recrutement pour l'école supérieure.

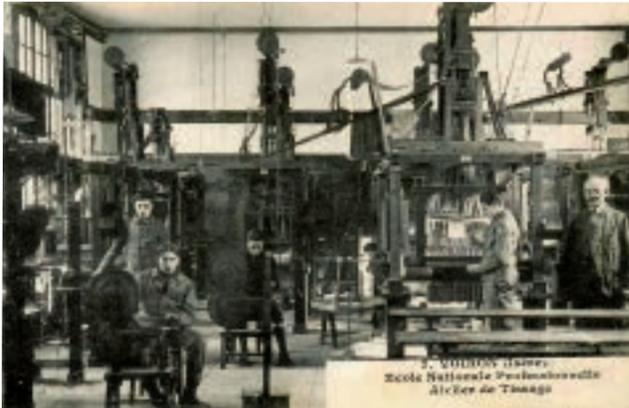
Le but de l'école est de fournir à l'agriculture et surtout à l'industrie *des sujets instruits et laborieux*, admis après obtention du certificat d'études primaires, et de préparer au mieux ceux des élèves se proposant d'entrer dans les écoles techniques du degré secondaire. L'esprit des programmes est de dispenser un enseignement généraliste. Rapidement, cependant, la pédagogie s'oriente vers des spécialisations en rapport avec l'environnement industriel local (bois, fer, tissage). La part de l'enseignement manuel passe alors à 44% du total des matières enseignées. Les travaux ainsi réalisés par les élèves font l'objet d'une exposition permanente propre à conforter leurs efforts.

Pour parfaire cette instruction, l'école organise, en fin de scolarité, des *excursions* et *caravanes*, ces

dernières faisant office de distributions des prix, au cours desquelles sont prévues des visites d'usines et d'expositions, dont celle de 1889, donnant lieu à un compte rendu écrit de la part de chaque élève.

Le ministère du Commerce et de l'Industrie devient, en 1900, seul responsable des écoles nationales professionnelles (ENP). On y est admis à la suite d'un concours national commun aux quatre établissements ; on en sort, au terme de trois années d'études, puis quatre à partir de 1911, nanti d'un diplôme d'instruction générale et de capacité professionnelle, ou simplement de ce dernier. Le comité de patronage, créé en 1891, aide alors les meilleurs élèves dans leur recherche d'emploi. Lui succède, en 1922, le conseil de perfectionnement, dont les représentants siègent en réunion commune avec les membres du conseil d'administration.

Après la Première Guerre mondiale, pendant laquelle les locaux servent d'hôpital militaire, la « Nat » s'ouvre aux apprentis venant du monde du travail, en vue de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP, créé en 1911). Les cours de perfectionnement, organisés à partir de 1928, sont destinés aux possesseurs du CAP désireux de tenter le brevet professionnel (BP, créé en 1926). Le but est alors de former les cadres moyens qu'exige l'évolution constante de l'industrie. Enfin, en 1940, un centre de formation professionnelle accélérée et, en 1941, un second centre, sont adjoints à l'école, devenant un seul centre d'apprentissage en 1947.



C'est en 1959, avec la réforme Berthoin, que les ENP disparaissent pour devenir lycées techniques d'État, puis lycées professionnels en 1970. Dernière mue : en 2003, le lycée Ferdinand-Buisson – nom accolé à la « Nat » par un décret d'Albert Lebrun à l'occasion du cinquantenaire de l'école – fusionne avec le lycée professionnel de La Sure, ce qui induit la création d'une section d'enseignement professionnel (SEP).

Mais, dans la mémoire des nateux et le folklore vizzillois, la glorieuse « Nat » est éternelle.

Voici un rapide aperçu des sources : la sous-série 8T, dédiée à l'enseignement technique, est riche d'informations sur la « Nat », des listes des candidats au concours d'entrée [8T 1/28, 1920-1933], à la construction [8T 2/36-39, 1883-1886], la nomination des membres du conseil d'administration [8T 2/47, 1910-1953]... ; 3 cotes du fonds de l'inspection académique ont trait à l'école [19 T 520-522, 1888-1900] ; enfin, on pourra s'enquérir auprès de l'établissement de l'accès aux archives *in situ*.

L'enseignement professionnel à Vizille dans l'entre deux guerres

Vizille, qui comptait en 1926 4512 habitants, était alors une des villes industrielles de l'agglomération grenobloise. On y recensait en particulier trois fabriques de soie, une fabrique de cartons et une de papiers.

Après le souci d'améliorer le sort des femmes et des jeunes enfants travaillant en usine, tant les entrepreneurs que les autorités locales manifestèrent celui de proposer une formation aux jeunes apprentis de 13 à 18 ans. C'est ainsi qu'en 1925, sous la houlette de l'administration municipale, fut mise en place une commission locale professionnelle, présidée par le maire de Vizille. Cette commission s'occupa de trouver des financements (subventions de l'État, participation des entreprises), de mettre en place les cours et de contacter chacun des entrepreneurs susceptible d'être intéressé.

Les cours, trois heures par semaine, gratuits, étaient assurés par l'association des anciens élèves de l'école primaire supérieure de Vizille dans les locaux du même nom. Le français, les mathématiques, le dessin industriel, des cours commerciaux et industriels figuraient au programme. À côté de cette formation générale, une section garage puis, à partir de 1931 une section tissage, dispensaient une instruction professionnelle. Ces cours s'arrêtèrent avec la guerre de 1939-1940.

D'après les chiffres bruts, 83 apprentis de 13 à 18 ans travaillaient dans huit usines vizzilloises différentes en janvier 1929. Si le nombre d'inscrits pour 1929 est inconnu, en 1931 65 élèves profitaient de ces cours.

Cela semble être le signe d'un beau succès, mais la correspondance de la commission entre 1930 et 1938 souligne le manque d'assiduité des élèves aux cours. L'argument soutenant *que les jeunes gens qui*



4 E 677

« Je veux absolument qu'Émile apprenne un métier » »



4 E 677



52 Fi 419

peuvent faire preuve d'une instruction générale et professionnelle supérieure à celle de leurs compagnons de travail occupent les meilleures situations dans les usines et les entreprises ne trouva pas l'écho voulu. La solution retenue fut la mise en place par les entrepreneurs d'une prime d'assiduité, prime qui donna, paraît-il, de bons résultats !

Les historiens ne manqueront pas de relier l'approbation unanime de 1930 pour le versement de cette prime au tollé de protestations qui accompagna une telle mesure dans l'académie de Créteil en 2009 !

Pour approfondir, nous vous suggérons de consulter les archives de la commune de Vizille déposées aux Archives départementales [4 E 677].

Au sud, c'étaient les corons

Le 28 mars 1997, le dernier puits d'extraction d'antracite du Villaret (houillères du bassin du centre midi) est définitivement fermé. Quelques mois plus tard, à la subdivision Isère de la DRIRE (direction régionale de l'industrie et de la recherche de Rhône-Alpes) les Archives départementales prennent en charge huit mètres linéaires d'archives provenant des mines de La Mure [7457 W]. Mine d'informations, cela va de soi, sur l'exploitation, les sites, la réglementation..., il s'y trouve également des informations relatives à l'apprentissage.

En novembre 1943, l'ingénieur des mines en poste à Grenoble visite l'école d'apprentissage ouverte au début du mois par la compagnie des mines d'antracite de La Mure au Villaret, à proximité du carreau de la mine, en conformité avec les lois de juillet 1942 et mai 1943 relatives à l'organisation de l'apprentissage dans les entreprises.

Le rapport afférent nous explique que les apprentis bénéficient d'une galerie-école reproduisant un embranchement, un carrément (?) et un tournant. Ils pourront, par la suite, s'exercer à Prunières dans une couche ayant fait l'objet de recherches depuis longtemps abandonnées.

Ensuite de leur scolarité, les apprentis, qui doivent obéissance et respect à l'ensemble des adultes rencontrés dans le cadre de leur formation, se présentent au CAP de mineur et mineur électromécanicien des mines de houille. Les épreuves écrites et orales en sont le calcul, le français, le dessin, la réglementation du travail et sécurité (*comment amène-t-on les dépilages dans un quartier à dégagements instantanés ?*) ; les épreuves pratiques se déroulent en situation.

La conclusion est optimiste : cet apprentissage permettra aux bénéficiaires, par une meilleure compréhension du métier, de mieux *supporter la rigueur de la tâche journalière obscure et pénible du mineur*. Exit Germinal !

Les lettres de naturalité

Sous l'Ancien Régime, les étrangers sont soumis à un régime juridique particulier qui, tout en leur reconnaissant certains droits, leur impose des restrictions, en particulier en matière successorale (droit d'aubaine) et judiciaire. Pour échapper à ces mesures discriminatoires, les étrangers ont la possibilité de demander un changement de leur statut pour devenir des sujets du roi de France à part entière. À l'instar des lettres de rémission, d'anoblissement ou encore de légitimation, les lettres de naturalité sont des lettres de grâce émanant du souverain, expédiées par la Chancellerie royale à la demande de particuliers. Ces lettres sont aujourd'hui conservées soit dans les archives de la Chancellerie royale, qui en a assuré la rédaction et l'expédition, soit dans les archives des juridictions qui les ont vérifiées et enregistrées pour les rendre effectives, soit dans les archives familiales des destinataires (fonds d'archives privés).

Les lettres de naturalité, qui ont des conséquences directes sur la situation juridique et fiscale du destinataire devenant un sujet du royaume, doivent être vérifiées et enregistrées par la Chambre des comptes à Paris, ainsi qu'au niveau local par les trésoriers puis le bureau des finances. Le bénéficiaire peut aussi demander l'enregistrement de la lettre auprès d'autres juridictions, comme le parlement de Paris ou celui de Dauphiné.

Les lettres peuvent être conservées sous forme de copies intégrales (enregistrement, minutes), de résumés ou d'expéditions originales sur parchemin. On les trouve aux Archives nationales bien sûr, mais

également dans les archives départementales de la ville du parlement où elles ont été enregistrées.

En Isère, vous les trouverez dans les séries B et C :

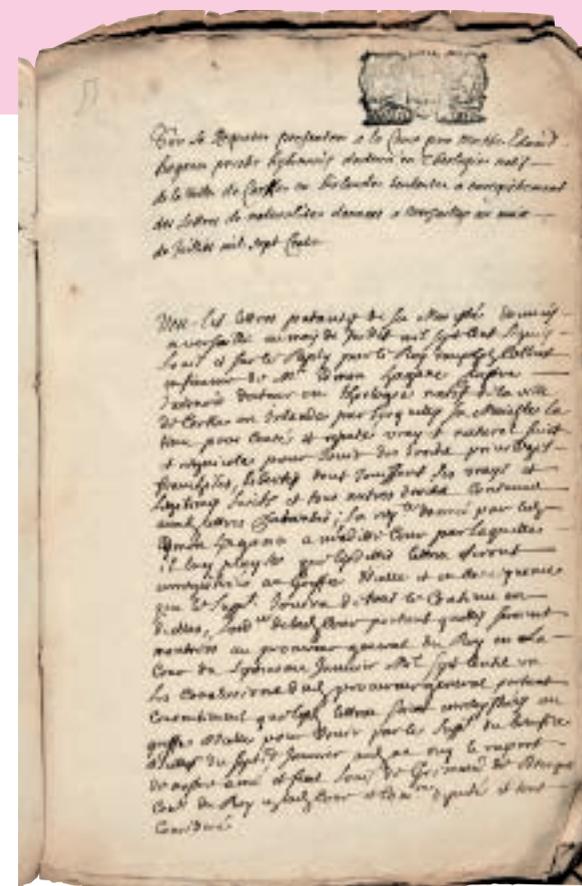
PARLEMENT DE DAUPHINÉ : enregistrement d'actes royaux au parlement civil, série B, dont le registre B 2263 consacré aux lettres de naturalité (1555-1712).

CHAMBRE DES COMPTES DU DAUPHINÉ : les registres contenant des lettres de naturalité en même temps que l'enregistrement des investitures de fiefs, acquisitions de terres pour le domaine royal ont été brûlés lors de la Révolution. Ils sont connus par des inventaires antérieurs à 1793. Les lettres de naturalités perdues dataient de la première moitié du XVII^e siècle (série B).

COMPTES DES TRÉSORIERES GÉNÉRAUX : les droits d'aubaine et de naturalité appartiennent aux parties casuelles et apparaissent donc dans les recettes des comptes des trésoriers généraux (droits perçus en plus des entrées d'argent régulières), sous-série 9B.

BUREAU DES FINANCES : créé par un édit de 1627, le bureau des finances est le gardien des biens et des droits du roi. À ce titre il contrôle la perception du droit d'aubaine et de déshérence qui touche les étrangers mais aussi l'enregistrement des lettres de naturalité, sous-série 7C [7C 246 ; 7C 259].

Fiche d'aide à la recherche consultable sur le site des Archives nationales <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/index.html> préparer votre visite > conseils pour faire une recherche > pour aller plus loin.



B 2263

Instruments de recherche

Service environnement, direction de l'aménagement des territoires (8543 W)

Avis aux passionnés de nature : le service environnement du Conseil général a effectué à l'automne dernier un versement regroupant des documents stratégiques, pédagogiques et de communication sur la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) en Isère.

Les ENS sont des sites remarquables en terme de patrimoine naturel, soit parce qu'ils abritent des espèces rares soit parce que leur faune, leur flore ou leur paysage sont très riches. Ces sites peuvent également être menacés, par la pression urbaine, l'évolution du paysage, la déprise agricole, l'intensification des cultures...

Il existe aujourd'hui une centaine de sites en Isère (départementaux et locaux), pour lesquels des actions de préservation du milieu naturel et de valorisation pédagogique ont été mises en place, par le biais notamment des plans de gestion. Ces documents font l'inventaire du patrimoine naturel, des usages et des contextes physiques et humains de l'ENS et listent les objectifs à atteindre ainsi que les moyens d'action à mettre en œuvre sur une période donnée. Les premiers ont été rédigés dans les années 1990.

À côté de ces plans de gestion, ont également été versés les schémas directeurs et plusieurs études sur le patrimoine naturel et les espèces animales et végétales en Isère et Rhône-Alpes, ainsi que des guides et plaquettes d'informations élaborés par le service environnement ou avec son partenariat.



8543 W

À suivre sur internet

Plus de 60000 images, 563 communes, 5 partenaires, 2 ans de travail... Les listes nominatives du recensement de la population de 1881 à 1906 que nous conservons, ainsi que quelques unes conservées par les communes, sont numérisées. La mise en ligne est prévue pour courant janvier.

Voici le détail de ce qui est disponible : toutes les communes (1896, 1901, 1906). Sauf exceptions suivantes : Grenoble (à partir de 1881), Vienne (1901, 1906), Vizille et Voiron (à partir de 1891).

Les listes des communes de l'ancien arrondissement de Saint-Marcellin sont manquantes pour 1901 dans les fonds des Archives de l'Isère. Celles qui ont été conservées par les mairies ont été empruntées. Nous tenons à les remercier de ce prêt.

Voir notre site internet, rubrique « Archives en ligne ». N'hésitez pas à vous enquêter régulièrement des nouvelles mises en ligne en consultant la page d'accueil.

Séjour et naturalisation des étrangers depuis 1800

Une nouvelle fiche d'aide aux lecteurs vient de paraître aux Archives ! Elle vous guidera dans vos recherches sur les étrangers ayant séjourné ou demandé leur naturalisation en Isère depuis 1800.

Vous pouvez en effet trouver aux Archives départementales des dossiers de demandes de cartes de séjours et de demandes de naturalisation. Nous conservons également les publications officielles des décrets ou ordonnances de naturalisation.

Notre fiche vous accompagnera dans les différentes étapes de cette recherche. Elle est à votre disposition en salles des inventaires et en téléchargement sur notre site www.archives-isere.fr.

123 M 157

Direction / Hélène Viallet
 Responsable de la publication /
 Natalie Bonnet
 Photographies / Jean-Paul Guillet
 04 76 54 37 81
 www.archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
 Hôtel du département,
 7 rue Fantin-Latour, BP 1096
 38022 Grenoble cedex 1
 Par courriel :
 sce.arc@cg38.fr

Compteurs d'archives

Du côté des archives communales

EN MAIRIE : d'août à décembre 2011, 6 communes ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives des XX^e et XXI^e siècle. Pour cinq communes (Artas, Gillonnay, Saint-Geoirs, Saint-Mury-Monteymond et Saint-Paul-lès-Monestier), il s'agissait d'un premier classement qui a donné lieu à des répertoires. Pour Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, le classement déjà entamé il y a quelques années, a été poursuivi et le répertoire mis à jour. Tous ces répertoires sont consultables aux Archives de l'Isère.

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : les fonds de trois communes (dont deux arrivés en dépôt au cours de ce quatrième trimestre) ont été classés et répertoriés :

le Champ-près-Forges, 4 E 138 (dont des parcellaires du XVII^e s. et la description en 1661 du château du Châtelard appartenant au marquis de Monteynard) ; Gillonnay, 4 E 673 ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs 4 E 692 (dont parcellaire et courcier 1647-1788, délibérations 1809-1880, recensement de la population 1836-1936).

Nouvelles du microfilmage

Les registres d'état-civil des communes de l'arrondissement de Vienne pour la période 1875-1906 sont microfilmés jusqu'à Villeneuve-de-Marc [2 Mi 2707]

La sous-série 2 O

Les archives du bureau des affaires communales de la préfecture (1800-1940) sont en cours de classement en 2 O. La dernière commune classée est Le Versoud [2 O 539 /1 à 5]

Pratique

Aménager avec l'Histoire

Le 23 septembre dernier, une journée d'études consacrée au prieuré Saint-Martin-de-Miséral à Montbonnot-Saint-Martin a été l'occasion d'un débat avec les élus, les aménageurs et les services de l'État en charge des questions relatives à l'archéologie et à la protection du patrimoine bâti et paysager en vue d'une meilleure mise en valeur des sites considérés. La directrice des Archives a présenté les sources d'archives de cet établissement.

Calendrier républicain

Pour vous aider dans vos recherches dans les documents de la période révolutionnaire, nous vous proposons sur un signet une table de concordance (très simplifiée) entre les dates du calendrier grégorien et celles du calendrier républicain. Ce signet, aux couleurs des Archives de l'Isère, est à votre disposition à l'accueil et en salles de lecture et d'inventaires.

Nouvelle signalétique

Nouvelle charte graphique, nouveau vocabulaire, des indications et des consignes nous l'espérons plus claires : vous avez pu découvrir ou vous allez le faire lors de votre prochaine visite une signalétique revue, parfois corrigée et en tout cas améliorée aux Archives départementales de l'Isère.

Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de *Chroniques d'Archives* ? Vous désirez continuer à le recevoir ? Il faut vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit, faites-le par courrier ou par mail (si vous vous êtes déjà abonné, il n'est pas utile de vous réabonner, signalez nous simplement si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre). Vous pourrez également télécharger les numéros à venir, ainsi que les précédents, sur le site des Archives de l'Isère : archives-isere.fr

Hourvari c'est fini

Nivôse : girandoles, givre, gui (embrassades sous le). Il est commun alors de revoir moult relations, dont on se dit, le rouge au front : ah oui, je l'avais oublié(e) ! C'est ainsi que je croisai Charles au hasard d'une coupe d'asti (moins convenu que le champagne). Cet homme est d'une exquise urbanité, d'une vaste érudition, bref, d'un commerce somme toute agréable.

– Mais ?

– Effectivement, mais ! Comment dire ? Outre une bayardophilie avérée, qui l'a parfois entraîné vers des approximations discutables, son sujet de prédilection touche aux nuisances sonores et il tient à en discourir doctement.

– Que voilà un fort bénin travers !

– Je n'en disconviens pas et, au demeurant, il m'advient d'être diserte, ma non troppo, sur mon intolérance au staccato des kalachnikovs ou à l'adagio des tourterelles. Mais Charles, lui, a décidé d'agir sans barguigner, dans un style un rien péremptoire.

– Ah ! Il a fait justice lui-même ?

– Exactement. C'est grâce à sa ferme résolution qu'il est interdit de battre tambour dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, *abus qui trouble le repos des citoyens*. Grâce lui en soient rendues. *

– Sa ferme résolution ! Et hop ?

– Peut-être ai-je omis de vous préciser que Charles est maître des requêtes et...

– Diantre ! Vous avez de chics relations !

– ...et préfet de l'Isère. Vous le connaissez, naturellement : le baron d'Haussez.

– Mais c'est bien sûr ! Le transfert des restes de Bayard à Saint-André, l'éradication des chenilles, dont le développement ne tarderait pas à dévorer toutes les espérances des cultivateurs...

– C'est cela même.

– Ce cher Charles ! Trinquons donc à sa bonne santé et que cette année nouvelle soit propice à ses vœux et aux nôtres !

– Felix sit annus novus (urbi et orbi, of course) !

* *Recueil des Actes administratifs de la préfecture*, article n°154 du 22/12/1821.

Per 2437 / 6

